



Pour un candidat habitant en quartier prioritaire de la ville âgé de 16 à 25 ans révolus : Emploi franc +



Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

- ▶ Les entreprises et les associations



Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

- ▶ Embaucher un demandeur d'emploi de moins de 26 ans, inscrit à Pôle emploi ou suivi par une mission locale, résidant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- ▶ Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
- ▶ Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche ;
- ▶ Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.



Quelle aide ?

- ▶ **7 000 €** la première année, puis **5 000 €** les années suivantes, dans la limite totale de trois ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;
- ▶ **5 500 €** la première année, puis **2 500 €** l'année suivante, dans la limite totale de deux ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins six mois.
- ▶ A noter : Le candidat doit résider en quartier prioritaire de la ville inscrit en tant que demandeur d'emploi ou suivi par la mission locale ou adhérent d'un contrat de sécurisation professionnelle.



Pour bénéficier de l'aide ?

Signer un contrat d'au moins six mois ou un CDI entre le **15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021**, avec un jeune issu des quartiers prioritaires de la ville.

Cette aide est gérée par Pôle emploi, il vous appartient de :

1. Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :

- son attestation d'éligibilité mentionnant son adresse. (*disponible sur son espace personnel Pôle emploi, auprès de son conseiller Pôle emploi ou de sa mission locale*) ;
- un justificatif de domicile.

2. Vérifier que son adresse se trouve dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>. Si la réponse est positive, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.



Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

Envoyer le formulaire à Pôle emploi, au plus tard trois mois après la date du recrutement.

- ▶ L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre.
- ▶ Tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat, Pôle emploi demandera un justificatif de présence du salarié à renvoyer dans un délai de 2 mois maximum.

Exemple

Kévin, gérant d'un snack de 12 salariés, pourra bénéficier d'une aide de 17 000 euros pour l'embauche en CDI de Jennifer, une jeune demandeuse d'emploi habitant dans un quartier prioritaire de la ville de Marseille.

Pour les questions relatives au cumul des aides et mesures, se référer au tableau.